FRC 4 28532 c.
Case
FRC
24185

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE,

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE :

Nul homme ne peut être inquiété pour ses Opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE;

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE :

Nul homme ne peut être inquiété pour ses Opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

MESSIEURS,

Puisque l'Assemblée a décidé que le Préopinant étoit dans la question, il m'est permis de le réfuter, & de relever les principes dangéreux qu'il a exposés,

Il a bien voulu convenir qu'on n'a aucun droit à pénétrer dans les pensées intimes des hommes; & certes il n'a pas énoncé une vérité bien remarquable & bien profonde : car il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun tyran d'entrer dans le secret des pensées; & l'esclave le plus esclave conserve très-certainement la liberté que le Préopinant daigne accorder à des hommes libres.

Il a ajouté que la *manifestation* des pensées pouvoit être une chose infiniment dangereuse, qu'il étoit nécessaire de la surveiller, & que la Loi devoit s'occuper d'empêcher que chacun pût manifester trop librement ses pensées; que c'étoit

ainſi que s'établiſſoient les Religions nouvelles ; il n'y manquoit que de nommer ſur-le-champ un Tribunal chargé de ces fonctions de ſurveillance.

Or, je dis à mon tour que cette Opinion ainſi énoncée, ſeroit propre à nous jeter de nouveau ſous le deſpotiſme de l'Inquiſition, ſi l'opinion publique que le Préopinant a invoquée, ne condamnoit hautement la ſienne.

Ce langage eſt celui qu'ont toujours tenu les intolérans, & l'Inquiſition n'a pas eu d'autres maximes. Elle a toujours dit, dans ſon langage doucereux & ménagé, que ſans doute il ne faut point attaquer les penſées, que chacun eſt libre dans ſes opinions, pourvu qu'il ne les manifeſte pas ; mais que cette *manifeſtation* pouvant *troubler l'ordre public*, la Loi doit la ſurveiller avec une attention ſcrupuleuſe ; & à la faveur de ces principes, les intolérans ſe ſont fait accorder cette puiſſance d'inſpection, qui, durant tant de ſiècles, a ſoumis & enchaîné la penſée.

Mais avec une telle maxime, MESSIEURS, il n'y auroit point de Chrétiens. Le Chriſtianiſme n'exiſteroit pas, ſi les Païens, fidèles à ces maximes qui, à la vérité, ne leur furent pas inconnues, avoient ſurveillé avec ſoin la *manifeſtation des opinions* nouvelles, & continué de déclarer qu'elles *troubloient l'ordre public*.

L'honneur que je partage avec vous, Meſſieurs, d'être Député de la Nation & Membre de cette auguſte Aſſemblée, me donne le droit de parler à mon tour, & de dire mon avis ſur la queſtion qui vous occupe.

Je ne cherche pas à me défendre de la défaveur que je pourrois jeter ſur cette cauſe importante,

parce que j'ai intérêt à la ſoutenir ; & je ne crois pas que perſonne doive être ſuſpecté dans la défenſe de ſes droits, parce que ce ſont ſes droits, Si le malheureux eſclave du Mont-Jura ſe préſentoit devant cette auguſte Aſſemblée, ce ne ſeroit pas la défaveur ni le préjugé qu'il y feroit naître ; il vous inſpireroit, Meſſieurs, le plus grand intérêt. D'ailleurs je remplis une miſſion ſacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes Commettans. C'eſt une Sénéchauſſée de trois cents ſoixante mille habitans, dont plus de cent vingt mille ſont Proteſtans, qui a chargé ſes Députés de ſolliciter auprès de vous le complément de l'Edit de Novembre 1787. Une autre Sénéchauſſée du Languedoc, quelques autres Bailliages du Royaume ont expoſé le même vœu, & vous demandent pour les non-Catholiques la liberté de leur Culte (1).

C'eſt ſur vos principes que je me fonde, Meſſieurs, pour vous demander de déclarer dans un article, *que tout Citoyen eſt libre dans ſes Opinions, qu'il a le droit de profeſſer librement ſon Culte, & qu'il ne doit point être inquiété pour ſa Religion.*

Vos principes ſont que la liberté eſt un bien commun, & que tous les Citoyens y ont un droit égal. La liberté doit donc appartenir à tous les François egalement & de la même manière. Tous y ont droit, ou nul ne l'a : celui qui la diſtribue inégalement, ne la connoît pas ; celui qui attaque,

---

(1) Ici une foule de Députés ſe ſont écriés que leurs cahiers portoient le même vœu. *Tous, tous*, ſe ſont écriés pluſieurs autres.

en quoi que ce ſoit, la liberté des autres, attaque la ſienne propre, & mérite de la perdre à ſon tour, indigne d'un préſent dont il ne connoît pas tout le prix.

Vos principes ſont que la liberté de la penſée & des opinions eſt un droit inaliénable & impreſcriptible. Cette liberté, Meſſieurs, eſt la plus ſacrée de toutes ; elle échappe à l'empire des hommes ; elle ſe réfugie au fond de la conſcience comme dans un ſanctuaire inviolable où nul mortel n'a le droit de pénétrer ; elle eſt la ſeule que les hommes n'aient pas ſoumiſe aux lois de l'aſſociation commune : la contraindre eſt une injuſtice ; l'attaquer eſt un ſacrilége.

Je me réſerve de répondre aux argumens que l'on pourroit faire, pour dire que ce n'eſt point attaquer la conſcience des Diſſidens, que de leur défendre de profeſſer leur culte, & j'eſpere de prouver que c'eſt une ſouveraine injuſtice, que c'eſt attaquer leur conſcience & la violer, que c'eſt être intolérant, perſécuteur & injuſte, que c'eſt faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.

Mais ayant l'honneur de vous parler, Meſſieurs, pour vous prier de faire entrer dans la Déclaration des Droits un principe certain & bien énoncé, ſur lequel vous puiſſiez établir un jour des Loix juſtes au ſujet des non-Catholiques, je dois vous parler d'abord de leur ſituation en France.

Les non-Catholiques (quelques-uns de vous, Meſſieurs, l'ignorent peut-être) n'ont reçu de l'Edit de Novembre 1787, que ce *qu'on n'a pu leur refuſer.* Oui, ce qu'on n'a pu leur refuſer ; je ne répète pas ſans quelque honte, mais ce n'eſt

point une inculpation gratuite, ce ſont les propres termes de l'Edit. Cette Loi, plus célebre que juſte, fixe les formes d'enrégiſtrer leurs naiſſances, leurs mariages & leurs morts; elle leur permet en conſéquence de jouir des effets civils, & d'exercer leurs profeſſions.... & c'eſt tout.

C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'en France, au dix-huitieme ſiecle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviſer une nation en une caſte favoriſée, & une caſte diſgraciée; qu'on a regardé comme un des progrès de légiſlation, qu'il fût permis à des Français, proſcrits depuis cent ans, d'exercer leurs profeſſions, c'eſt-à-dire, de vivre, & que leurs enfans ne fuſſent plus illégitimes. Encore les formes auxquelles la loi les a ſoumis ſont elles accompagnées de gênes & d'entraves; & l'exécution de cette Loi de grace a porté la douleur & le déſordre dans les Provinces où il exiſte des Proteſtans. C'eſt un objet ſur lequel je me propoſe de réclamer, lorſque vous ſerez parvenus à l'article des Loix. Cependant, Meſſieurs, (telle eſt la différence qui exiſte entre les Français & les Français); cependant les Proteſtans ſont privés de pluſieurs avantages de la Société : cette croix, prix honorable du courage & des ſervices rendus à la Patrie, il leur eſt défendu de la recevoir; car, pour des hommes d'honneur, pour des Français, c'eſt être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocriſie. Enfin, Meſſieurs, pour comble d'humiliation & d'outrage, proſcrits dans leurs penſées, coupables dans leurs opinions, ils ſont privés de la liberté de profeſſer leur culte. Les loix pénales (& quelles loix que celles qui ſont poſées ſur ce principe,

que l'erreur eſt un crime) les loix pénales contre leur culte n'ont point été abolies ; en pluſieurs Provinces ils ſont réduits à le célébrer dans les déſerts, expoſés à toute l'intempérie des ſaiſons, à ſe dérober comme des criminels à la tyrannie de la Loi, ou plutôt à rendre la Loi ridicule par ſon injuſtice, en l'éludant, en la violant chaque jour.

Ainſi, Meſſieurs, les Proteſtans ſont tout pour la Patrie ; & la Patrie les traite avec ingratitude : ils la ſetvent en Citoyens ; ils en ſont traités en proſcrits : ils la ſervent en hommes que vous avez rendus libres ; ils en ſont traités en eſclaves. Mais il exiſte enfin une Nation Françaiſe, & c'eſt à elle que j'en appelle, en faveur de deux miliions de Citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de Français. Je ne lui fais pas l'injuſtice de penſer qu'elle puiſſe prononcer le mot d'intolérance ; il eſt banni de notre langue, où il n'y ſubſiſtera que comme un de ces mots barbares & ſurannés dont on ne ſe ſert plus, parce que l'idée qu'il préſente eſt anéantie. Mais, Meſſieurs, ce n'eſt pas même la Tolérance que je réclame ; c'eſt la liberté. La Tolérance ! le ſupport ! le pardon ! la clémence ! idées ſouverainement injuſtes envers les Diſſidens, tant qu'il ſera vrai que la différence de Religion, que la différence d'opinion n'eſt pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il ſoit proſcrit à ſon tour ; & il le ſera, ce mot injuſte, qui ne nous préſente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le haſard ſouvent & l'éducation ont amenés à penſer d'une autre maniere que nous. L'erreur, Meſſieurs, n'eſt point

un crime : celui qui la profeſſe, la prend pour la vérité ; elle eſt la vérité pour lui ; il eſt obligé de la profeſſer, & nul homme, nulle ſociété n'a le droit de le lui défendre.

Eh ! Meſſieurs, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes ſe diſtribuent, ou ſe tranſmettent, ou ſe diſputent, quel eſt celui qui oſeroit aſſurer qu'il ne s'eſt jamais trompé, que la vérité eſt conſtamment chez lui, & l'erreur conſtamment chez les autres ?

Je demande donc, Meſſieurs, pour les Proteſtans Français, pour tous les non-Catholiques du Royaume, ce que vous demandez pour vous : la liberté, l'égalité des droits. Je le demande pour ce Peuple arraché de l'Aſie, toujours errant, toujours proſcrit, toujours perſécuté depuis près de dix-huit ſiecles, qui prendroit nos mœurs & nos uſages, ſi, par nos Loix, il étoit incorporé avec nous, & auquel nous ne devons point reprocher ſa morale, parce qu'elle eſt le fruit de notre barbarie & de l'humiliation à laquelle nous l'avons injuſtement condamné.

Je demande, Meſſieurs, tout ce que vous demandez pour vous : que tous les non-Catholiques François ſoient aſſimilés en tout & ſans réſerve aucune à tous les autres Citoyens, parce qu'ils ſont Citoyens auſſi, & que la Loi, & que la liberté, toujours impartiales, ne diſtribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte juſtice.

Et qui de vous, Meſſieurs, (permettez-moi de vous le demander ; qui de vous oſeroit) qui voudroit, qui mériteroit de jouir de la liberté, s'il voyoit deux millions de Citoyens conſtraſter, par

leur ſervitude, avec le faſte impoſteur d'une liberté qui ne ſeroit plus, parce qu'elle ſeroit inégalement réparrie ? Qu'auriez-vous à leur dire, s'ils vous reprochoient que vous tenez leur ame dans les fers, tandis que vous vous réſervez la liberté ? Et que feroit, je vous prie, cette ariſtocratie d'opinions, cette féodalité de penſées, qui réduiroit à un honteux ſervage deux millions de Citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre maniere que vous ?

Je demande pour tous les non-Catholiques ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté ; la liberté de leur religion, la liberté de leur culte, la liberté de le célébrer dans des maiſons conſacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, & l'aſſurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, & de la même maniere que vous, par la commune Loi.

Ne permettez pas, Meſſieurs, ... Nation généreuſe & libre, ne le ſouffrez point, que l'on vous cite l'exemple de ces Nations encore intolérantes qui proſcrivent votre culte chez elles. Vous n'êtes pas faits pour recevoir l'exemple, mais pour le donner ; & de ce qu'il eſt des Peuples injuſtes, il ne s'enſuit pas que vous deviez l'être. L'Europe, qui aſpire à la liberté, attend de vous de grandes leçons, & vous êtes dignes de les lui donner. Que ce Code que vous allez former, ſoit le modele de tous les autres, & qu'il n'y reſte aucune tache. Mais ſi les exemples peuvent être cités, imitez, Meſſieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur Code civil, la maxime

ſacrée de la liberté univerſelle des religions ; de ces Penſylvaniens, qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque maniere qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de Citoyen ; de ces doux & ſages habitans de Philadelphie, qui voient tous les Cultes établis chez eux. & vingt Temples divers, & qui doivent peut être à cette connoiſſance profonde de la liberté, la liberté qu'ils ont conquiſe.

Enfin, Meſſieurs, je reviens à mes principes, ou plutôt à vos principes ; car ils ſont à vous : vous les avez conquis par votre courage, & vous les avez conſacrés à la face du monde, en déclarant que *tous les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux.*

Les droits de tous les Français ſont les mêmes ; tous les Français ſont égaux en droits.

Je ne vois donc aucune raiſon pour qu'une partie des Citoyens diſe à l'autre : je ſerai libre, mais vous ne le ſerez pas.

Je ne vois aucune raiſon, pour qu'une partie des Français diſe à l'autre : Vos droits & les nôtres ſont inégaux ; nous ſommes libres dans notre conſcience, mais vous ne pouvez pas l'être dans la vôtre, parce que nous ne le voulons pas.

Je ne vois aucune raiſon pour que la Partie opprimée ne puiſſe lui répondre : Peut-être ne parleriez-vous pas ainſi, ſi vous étiez le plus petit nombre ; votre volonté excluſive n'eſt que la loi du plus fort, & je ne ſuis point tenu d'y obéir. Cette loi du plus fort pouvoit exiſter ſous l'empire deſpotiſque d'un ſeul, dont la volonté faiſoit l'unique loi ; elle ne peut exiſter ſous un Peuple libre, & qui reſpecte les droits de chacun.

Non plus que vous, Meſſieurs, je ne ſais ce que c'eſt qu'un droit excluſif; je ne puis reconnoître un privilége excluſif en quoi que ce ſoit; mais le privilege excluſif en fait d'opinions & de culte, me paroît le comble de l'injuſtice. Vous ne pouvez pas avoir un ſeul droit que je ne l'aie; ſi vous l'exercez, je dois l'exercer; ſi vous êtes libres, je dois être libre; ſi vous pouvez profeſſer votre culte, je dois pouvoir profeſſer le mien; ſi vous ne devez pas être inquiétés, je ne dois pas être inquiété; & ſi malgré l'évidence de ces principes, vous nous défendiez de profeſſer notre culte commun, ſous prétexte que vous êtes beaucoup & que nous ſommes peu, ce ne ſeroit que la loi du plus fort, ce ſeroit une ſouveraine injuſtice, & vous pécheriez contre vos propres principes.

Vous ne vous expoſerez donc pas, Meſſieurs, au reproche de vous être contredits dès les premiers momens de votre Légiſlature ſacrée; d'avoir déclaré, il y a quelques jours, que les hommes ſont égaux en droits, & de déclarer aujourd'hui qu'ils ſont inégaux en droits; d'avoir déclaré qu'ils ſont libres de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui, & de déclarer aujourd'hui que deux millions de vos Concitoyens ne ſont pas libres de célébrer un culte qui ne fait aucun tort à autrui.

Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour faire de la religion un objet d'amour-propre, & pour ſubſtituer à l'intolérance d'orgueil & de domination qui, durant près de quinze ſiecles, a fait couler des torrens de ſang, une intolérance de vanité. Vous ne ſerez pas ſurpris de ce qu'il eſt des hommes qui penſent autrement que vous, qui

adorent Dieu d'une autre maniere que vous ; & vous ne regarderez pas la diverſité des penſées comme un tort qui vous eſt fait. Inſtruits par la longue & ſanglante expérience des ſiecles, inſtruits par les fautes de vos peres & par leurs malheurs mérités, vous direz ſans doute : il eſt temps de dépoſer ce glaive féroce qui dégoute encore du ſang de nos Concitoyens ; il eſt temps de leur rendre des droits trop long-temps méconnus ; il eſt temps de briſer les barrieres injuſtes, qui les ſéparoient de nous, & de leur faire aimer une Patrie qui les proſcrivoit & les chaſſoit de ſon ſein.

Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour penſer qu'il vous étoit réſervé de faire ce que n'ont pu les hommes qui ont exiſté pendant ſix mille ans, de réduire tous les hommes à un ſeul & même culte. Vous ne croirez pas qu'il étoit réſervé à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, de faire diſparoître une variété qui exiſta toujours, ni que vous ayez un droit dont votre Dieu lui-même ne veut pas faire uſage.

Je ſupprime, Meſſieurs, une foule de motifs qui vous rendroient intéreſſans & chers deux millions d'infortunés. Ils ſe préſenteroient à vous teints encore du ſang de leurs pères, & ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma Patrie eſt libre, & je veux oublier comme elle, & les maux que nous avons partagés avec elle, & les maux plus grands encore, dont nous avons été ſeuls les victimes. Ce que je demande, c'eſt qu'elle ſe montre digne de la liberté, en la diſtribuant également à tous les Citoyens, ſans diſtinction de rang, de naiſſance & de Religion ;

& que vous donniez aux Diſſidens tout ce que vous prenez pour vous-mêmes.

Je conclus donc, Meſſieurs, à ce qu'en attendant que vous ſtatuiez ſur l'abolition des Loix concernant les non-Catholiques, & que vous les aſſimiliez en tout aux autres François, vous faſſiez entrer dans la Déclaration des droits cet article :

Tout homme eſt libre dans ſes Opinions ; tout Citoyen a le droit de profeſſer librement ſon Culte, & nul ne peut être inquiété à cauſe de ſa Religion.

Après avoir fini, l'Auteur de l'Opinion ajouta ces paroles :

MESSIEURS,

J'eſpère de ne m'être pas attiré la défaveur de l'Aſſemblée, lorſqu'obligé par mon cahier d'exprimer le vœu de mes Commettans, je vous la demandé la liberté du Culte pour une nombreuſe partie de vos Concitoyens, que vos principes appellent à partager vos droits. J'ai cru même devoir à la dignité touchante de leur cauſe, de dépouiller un inſtant le caractère auguſte de Repréſentant de la Nation, que j'ai l'honneur de partager avec vous, pour prendre en quelque manière celui de Suppliant. Il me ſembloit que les maximes que nous avions entendu rappeler dans cette Séance, avoient rendu néceſſaire ce langage, & que je devois intéreſſer votre humanité par le ſentiment, après avoir eſſayé de la convaincre par la raiſon.

J'ai cependant une obſervation importante à ajouter : c'eſt que le Culte libre que je vous demande eſt un Culte commun. Tout Culte eſt neceſſairement un Culte de pluſieurs. Le Culte d'un ſeul eſt de l'adoration, c'eſt de la Prière. Mais perſonne de vous n'ignore que nulle Religion n'a exiſté ſans Culte, & qu'il a toujours conſiſté dans la réunion de pluſieurs. Des Chrétiens ne peuvent pas le refuſer à des Chrétiens, ſans manquer à leurs propres principes, puiſque tous croient à la néceſſité du Culte en commun.

J'ai une autre obſervation non moins importante à faire : c'eſt que l'idée d'un Culte commun eſt un dogme, un article de foi. C'eſt donc une opinion religieuſe, dans toute la juſteſſe de l'expreſſion. Il vous eſt donc impoſſible de priver les non-Catholiques de leur Culte ; car il vous eſt impoſſible de gêner la liberté de leurs opinions.

Sur l'Imprimé de l'Imprimerie de l'Aſſemblée Nationale.

De l'Imprimerie de F. BREBION, Imprimeur du Roi & de Mgr. le Commandant.

488